



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 10556

Numéro SIREN : 498 018 233

Nom ou dénomination : 5ASEC GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2012 sous le numéro de dépôt 99928



1210003302

DATE DEPOT :	2012-10-30
NUMERO DE DEPOT :	2012R099928
N° GESTION :	2007B10556
N° SIREN :	498018233
DENOMINATION :	5ASEC GROUP
ADRESSE :	19 avenue de l Opéra 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLAN

~~01/29/06/12~~

5àSec Group
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 19.967.110 Euros
Siège Social : 19, Avenue de l'Opéra
75001 Paris
R.C.S Paris 498 018 233

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE
DU 29 JUIN 2012**

L'an deux mille douze et le 29 Juin les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis au siège social à l'issue de l'assemblée mixte sur convocation du Président.

La réunion est présidée par Monsieur Pierre DECRE qui constate que sont en outre présents ou représentés :

- La société QUILVEST France, représentée par Monsieur Maurice ARRIGO
- Madame Laurence BOUTTIER
- Monsieur Manuel CONEJERO
- La société ~~ING-PARCOM PRIVATE EQUITY III FCPR~~, représentée par Monsieur Denis ~~LE CHEVALLIER~~

Le Président constate que sont présents ou représentés membres sur les 5 composant le conseil, il peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du Président du Conseil de Surveillance

Le Président indique que son mandat de membre du Conseil de Surveillance étant venu à expiration lors de l'assemblée générale tenue ce jour, son mandat de Président du Conseil de Surveillance a également pris fin.

Il rappelle que l'assemblée a renouvelé le mandat de tous les membres qui venait à expiration.

Il demande au conseil de nommer le Président du Conseil de Surveillance.

4

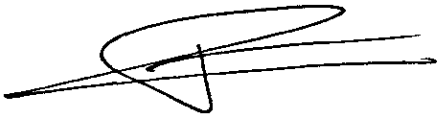
Le Conseil à l'unanimité de ses membres décide de renouveler Monsieur Pierre DECRE dans les fonctions de Président du Conseil de Surveillance et ce pour la durée de son mandat de membre dudit conseil.

Monsieur Pierre DECRE, remercie le conseil pour sa confiance.

Plus personne ne demandant la parole, la réunion du Conseil a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président du Conseil et les membres présents.

Le PRESIDENT
M. Pierre DECRE



Mme. Laurence BOUTTIER



Soc. ING PARCOM PRIVATE EQUITY
M. Denis LE CHEVALLIER

Soc. QUILVEST FRANCE
M. Maurizio ARRIGO



M. Manuel CONEJERO





1210003301

DATE DEPOT : 2012-10-30

NUMERO DE DEPOT : 2012R099928

N° GESTION : 2007B10556

N° SIREN : 498018233

DENOMINATION : 5ASEC GROUP

ADRESSE : 19 avenue de l Opéra 75001 Paris

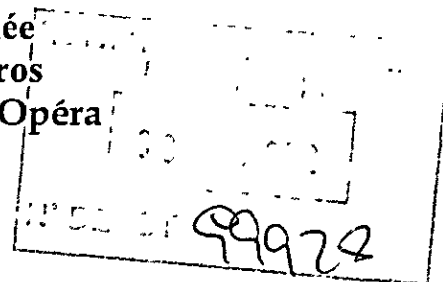
DATE D'ACTE : 2012/06/29

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE :

5àSec Group
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 19.967.110 Euros
Siège Social : 19, Avenue de l'Opéra
75001 Paris
R.C.S Paris 498 018 233

DG 29/06/12
PN — SA



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2012**

013/550

L'an deux mille douze et le vingt neuf Juin à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, sur convocation du Directoire,

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur David SZTABHOLZ, Président de la société.

Le président constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents, possèdent ^{19 967 110} actions, sur les 19.967.110 actions composant le capital social, représentant ^{19 967 110} voix qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

M. le Président constate que :

- . le Cabinet CONSTANTIN et Monsieur Jean LEBIT, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqué, sont absents.
- . Monsieur Antoine VEDRENNE, représentant des masses de titulaires d'obligations convertibles en actions et de bons de souscription d'actions est
- . la société ATALANTE, représentante des masses des titulaires d'obligations à bon de souscription d'actions junior et d'obligations à bon de souscription d'actions senior est

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie et récépissé postal des lettres de convocation des commissaires aux comptes titulaires
- La feuille de présence signée des associés
- Le rapport de gestion sur les comptes et les comptes consolidés
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- Les comptes annuels de la société et les comptes consolidé
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire sur la gestion de la société et sur la gestion du groupe consolidé de l'exercice clos le 31 Décembre 2011,

4

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau code de commerce,
- Approbation desdits rapports, des comptes de la société et des comptes consolidés, quitus au Président et au directoire,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat de membres du Conseil de Surveillance,
- Augmentation de capital réservée aux salariés, en application de l'article L 225-129 VII al 2 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- sur les comptes de la société et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- sur les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

approuve les comptes de la société et les comptes consolidés du groupe de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directoire de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes concernant les conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les mentions qui y sont portées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à - 6 494 228.90 € en report à nouveau.

L'Assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis de code général des impôts, prend acte qu'il lui a été rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre DECRE, Madame Laurence BOUTTIER, et la société ING PARCOM PRIVATE EQUITY III FCPR, viennent à expiration ce jour, décide de les renouveler dans leur mandat, pour une durée de 5 années, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire décide en application des dispositions de l'article L 225-129 VII du code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues de l'article L 443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du Travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum égal à 599.013 Euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

LE PRESIDENT

